

Commune d'HABARCQ

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 22/10/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Pierre HENRY, Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN, Muriel MOMEUX, Régis de BERTOULT

Etaient absentes : Mmes Lucile PETIT et Stéphanie DELATTRE,

Etaient absents ayant donné procuration : M. Maxence GLORIAN ayant donné procuration à Mme Christine CHABE, M. Pierre CHABE ayant donné procuration M. Pierre HENRY, Mme Valérie FRUMERY ayant donné procuration à M. Gilles VASSEUR.

Madame Christine CHABE est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, maire. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que la condition de quorum est remplie.

- :- :- :- :- :- :-

SUBVENTION FARDA POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES FRESNAUX – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'obtention d'une subvention départementale d'un montant de 15 000 € au titre du FARDA pour les travaux de voirie au Chemin des Fresnaux.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'acceptation de cette subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré, décide :

D'accepter la subvention FARDA pour les travaux de voirie Chemin des Fresnaux d'un montant de 15 000 €

Autorise Monsieur le Maire à demander le versement de celle-ci

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNES DE L'ARTOIS ET LA COMMUNE D'HABARCQ

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui a introduit un article L.5214-16V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés et ce afin de financer la réalisation d'équipement dont les catégories sont précisées dans le règlement communautaire du Fonds de Concours.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 408 du 17 mai 2018 instituant un fonds de concours et son règlement au bénéfice des communes membres de l'intercommunalité

Vu le projet de mise en accessibilité de la mairie et de l'agence postale communale sur la commune d'Habarcq, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider et de soutenir le projet de mise en accessibilité de la mairie et de l'agence postale communale sur la commune d'Habarcq
- de valider le plan de financement et le montant de l'opération qui s'élève à la somme de 47 285 euros HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter au nom et pour le compte de la commune d'Habarcq l'attribution du fonds de concours communautaire auprès de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment en cas de recevabilité du projet au titre du fonds de concours la convention de participation avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

AUTORISATION POUR SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 – MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE CHEMIN DES FRESNAUX

Monsieur le Maire présente aux membres présents la notification de l'avenant n°1 (par ordre de service) par l'entreprise SNPC concernant le marché public de travaux pour l'aménagement de la voirie communale Chemin des Fresnaux.

Le montant du marché initial s'élevant à 217 429,40 € HT soit 260 915,28 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles dispositions prévues à ce marché, (création d'un branchement eaux pluviales ; enfouissement des réseaux Enedis et Orange ; démolition de béton ; purge) ce qui porte le montant total des plus values à 21 626,40 €.

Suite à cette avenant n°1 le montant du marché s'élève à 239 055,80 € HT soit 286 866,96 € TTC ce qui représente une augmentation de 9,95 % du montant du marché.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux « aménagement de la voirie communale Chemin des Fresnaux ».

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux « aménagement de la voirie communale Chemin des Fresnaux ».

NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Lors de sa séance du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'accepter de modifier ses statuts. La modification statutaire communautaire impose la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatera ces nouveaux statuts dès lors que la majorité qualifiée des communes a fait part de son accord.

Après avoir fait lecture, aux membres de l'assemblée, des nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte ces nouveaux statuts.

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES « CAMPAGNES DE L'ARTOIS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Gilles VASSEUR, de ses fonctions de délégué titulaire au sein de l'assemblée communautaire et qu'il convient de le remplacer.

Il est proposé de désigner M. Olivier GALLET, qui a accepté de siéger au sein de l'assemblée Communautaire des « Campagnes de l'Artois », et ainsi remplacer M. Gilles VASSEUR.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner M. Olivier GALLET comme délégué titulaire au sein de l'assemblée communautaire des « Campagnes de l'Artois » et remplace ainsi M. Gilles VASSEUR.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L.331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie. Depuis le 1^{er} avril 2016, la réglementation relative aux marchés publics est constituée de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Habarcq, d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'à égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

-Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 24 septembre 2016 et décide d'adhérer au groupement ;

-La participation financière de la commune d'Habarcq est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ;

-Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

LOCATION DE TERRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2018 qui décidait de louer les terres communales comme suit :

-Une parcelle de 50a 40ca sera louée à M. Serge CHABE

-Une parcelle de 29a 60ca sera louée à M. Daniel DIONET

-Une parcelle de 71a 24ca sera louée à Mme Christine CHABE

-Une parcelle de 71a 23 ca sera louée à M. Pierre CHABE

-Une parcelle de 71a 23ca sera louée à M. Laurent BOLIN

Il rappelle que le montant de la location en 2017 était de 237,60 l'hectare (9 quintaux x 26.40 €) à l'hectare plus le paiement du tiers des impôts fonciers.

Il informe l'assemblée que le prix du quintal de blé est de 26.40 pour 2018.

Il demande au Conseil de bien vouloir fixer le montant des fermages pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de louer les terres moyennant un fermage de 237.60 € l'hectare (9 quintaux x 26.40 €) et le paiement du tiers des impôts fonciers.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2018 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un montant de 3 020 € a été inscrit au budget primitif au compte 6574 : *Subventions de fonctionnement aux associations*.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant à octroyer à chaque association et propose de verser une nouvelle subvention à l'Association « portage des repas » pour un montant de 100 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime, décide d'octroyer les subventions pour 2018, comme suit :

Coopérative école Habarcq	100 €
Club Sportif d'Habarcq Football	930 €
Association Donneurs de Sang Agnez	40 €
Comité d'Animation « l'Idéale »	1850 €
Association RPI du Gy (ARPIG)	100 €
Association « portage de repas » :	100 €

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade. Il fait part au Conseil du tableau d'avancement de grade et précise qu'il va transmettre le dossier de proposition d'avancement de grade au président de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion avec un avis favorable.

Il rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de créer cet emploi et de modifier le tableau des emplois comme suit :

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

DIVERS

Les travaux d'assainissement sont terminés pour la rue de l'Argillière et rue d'Aubigny. Ils se poursuivront dans les rues du Paradis, Pintrel, des Plantis, et Dorée à la mi-novembre jusqu'à mi-janvier avec une pause à Noël.

Monsieur le Maire fait un point sur le projet d'agrandissement du cimetière. Une rencontre s'est déroulée en mairie afin de déléguer à un cabinet expert la gestion des reprises de concessions, et qu'il soit établi un plan géo-référencé du cimetière ainsi que l'établissement d'un registre des inhumés. Un devis est en cours.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'engage dans l'élaboration de son projet de territoire. Elle définit ainsi, à court et moyen terme, son avenir en matière d'aménagement, de développement économique, de cadre de vie, d'environnement. Au travers d'un document stratégique, la CCCA identifie et détermine les axes de développement du territoire, projet commun dans lequel s'inscrivent des actions. Ceci constituera la « feuille de route », et permettra de disposer d'une vision claire de ce qu'il être d'ici 15 à 20 ans. La population sera conviée à des réunions publiques et à des temps forts. Un questionnaire sera diffusé sur tout le territoire afin de connaître les attentes de la population sur notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22H30.

Le Maire,

Nicolas CAPRON